

Être bien accompagné à domicile

Handicap

Guide pratique de l'emploi à domicile

à destination des personnes
en situation de handicap et
de ceux qui les accompagnent.

Faites le choix de l'emploi direct : devenez particulier employeur

Vivre avec un handicap au quotidien peut demander plus d'énergie et d'organisation. L'embauche d'un salarié à domicile offre un soutien adapté : une aide concrète pour les tâches quotidiennes, l'opportunité de gagner en autonomie et en tranquillité d'esprit. La Fédération des particuliers employeurs - Fepem, vous accompagne dans cette démarche.

Être chez soi, entouré et en confiance

Vivre chez soi, c'est garder ses repères, sa liberté et son confort. Mais c'est aussi trouver la bonne personne pour vous accompagner au quotidien :

Aider en cuisine, pour les courses ou le ménage

Soutien pour vous habiller ou vous déplacer

Présence rassurante la nuit

Assistance pour votre vie professionnelle...

Grâce à l'emploi à domicile, c'est vous qui décidez : qui vous aide, à quel moment, et pour quelles tâches. Vous créez une vraie relation de confiance avec la personne que vous employez.

Dans ce guide de la Fédération des particuliers employeurs, vous trouverez l'essentiel : combien ça coûte vraiment, comment recruter, quelles démarches effectuer, et comment la Fepem peut vous guider et vous soutenir à chaque étape.

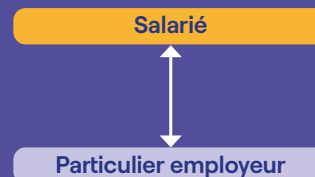
Retrouvez plus d'infos sur notre site internet



2 FAÇONS DE DEVENIR PARTICULIER EMPLOYEUR

1

L'emploi direct



➤ Vous êtes l'employeur : vous choisissez la personne, fixez ensemble horaires, salaire et missions.

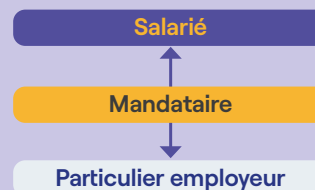
➤ Avantages : liberté totale et coût limité aux salaires et cotisations.

C'est le modèle le plus répandu, apprécié pour sa souplesse, le lien de confiance qui est au cœur de la relation et son côté économique.

LE PLUS CHOISI

2

La structure mandataire



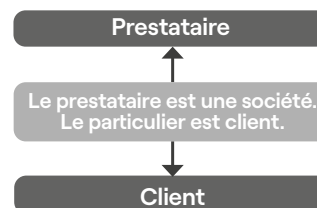
➤ Vous restez l'employeur, mais la structure vous aide pour les démarches administratives (contrat, déclarations, remplacements).

➤ Avantage : pratique pour ceux qui préfèrent déléguer une partie de la gestion.

➤ À savoir : des frais de gestion s'ajoutent au coût de l'emploi.

➤ Le réseau Fédération mandataires peut vous aider. www.federation-mandataires.fr

Vous pouvez aussi opter pour un prestataire



➤ Vous n'êtes pas l'employeur : c'est l'association ou l'entreprise qui emploie la personne.

➤ Vous recevez une facture pour les heures effectuées.

➤ Particularité : vous avez moins de liberté dans le choix de la personne et les conditions (salaire, congés...) sont fixées par la structure.

RECRUTER EN 3 ÉTAPES



1 Identifiez vos besoins

- ✓ **Quelles tâches et activités votre futur salarié réalisera-t-il ?**
Préparer les repas, faire le ménage et entretenir le domicile, aider à la toilette, vous accompagner à vos rendez-vous ou lors de vos sorties...
- ✓ **À quelle fréquence la personne interviendra-t-elle ?**
Nombre d'heures quotidiennes ou hebdomadaires, jours de présence, horaires spécifiques.
- ✓ **Quelles compétences recherchez-vous chez votre futur salarié ?**
Une formation particulière ? Une expérience spécifique ? Le permis de conduire ? ...



2 Déposez une annonce

Sur internet

www.france-travail.fr

ou

Par téléphone au

39 95

(service gratuit + prix de l'appel).

Parlez-en autour de vous
(entourage, mairie, commerçants).



ou

Contactez un mandataire

Vous pouvez être aidé par un organisme mandataire, rendez-vous en **page 3**.



3 Trouvez votre salarié

Contactez les candidats

➤ Appelez les candidats et proposez à ceux qui correspondent à vos critères de venir à votre domicile pour un entretien d'embauche. Si besoin, demandez les coordonnées d'anciens employeurs.



Préparer l'entretien d'embauche

➤ Notez sur une fiche les points clés à aborder : tâches effectuées chez ses précédents employeurs, formations en lien avec le poste, compétences pour ce type d'accompagnement...



Présenter clairement le poste

➤ Expliquez les horaires, le salaire et vos attentes précises (ex. : aide à la toilette, accompagnement extérieur, etc.).
➤ Écoutez les motivations du candidat et posez-lui des questions pour vérifier son adéquation avec vos besoins.



Prendre une décision éclairée

➤ Vous hésitez entre deux candidats ? Fiez-vous à votre ressenti : choisissez celui avec qui **vous vous sentez le plus en confiance**.



LE CONSEIL
rFepem

Scannez ce QR code pour accéder à des modèles de fiches de poste, des fiches pratiques et des conseils.

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).



COMBIEN ÇA COÛTE VRAIMENT ?

Employer un salarié à domicile représente un budget à anticiper. Rassurez-vous, de nombreuses aides existent.

Ce que vous payez chaque mois



Salaire net

La somme versée directement à votre salarié.



Cotisations sociales

Prélevées par l'Urssaf (Cesu), elles ouvrent des droits pour votre salarié (santé, retraite, chômage).



Frais éventuels

Remboursement de frais de transport, indemnités kilométriques ou frais de gestion si vous passez par un organisme mandataire.



Les aides pour réduire le coût

Le crédit d'impôt

L'exonération de cotisations

PCH

AEEH

Les autres aides financières

Le crédit d'impôt

50% des dépenses d'emploi engagées vous sont remboursées via un **crédit d'impôt** – dans la limite d'un plafond de dépenses. Soit un avantage fiscal pouvant atteindre **10 000 € par an**.

L'exonération de cotisations

Si vous êtes dans un des cas suivants, vous ne paierez pas une partie des cotisations patronales !

- > Vous êtes âgé (ou votre conjoint) **de 70 ans et plus**
- > **Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %** ou d'une carte mobilité inclusion invalidité
- > **Vous êtes bénéficiaire de la PCH**

Sinon, vous bénéficiez d'une **réduction automatique de 2 € par heure déclarée**.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette aide financière est versée aux personnes en situation de handicap. Son montant dépend des besoins dits « d'aide humaine » du bénéficiaire.

La demande doit être faite auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH)

Cette aide est versée aux parents pour les aider dans les dépenses occasionnées par le handicap de leur enfant de moins de 20 ans.

La demande doit être faite auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les autres aides financières

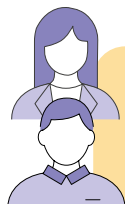
Vous n'êtes pas éligible à la PCH ou à l'AEEH ? Renseignez-vous auprès de la MDPH ou de la CPAM de votre département pour connaître les autres aides dont vous pourriez bénéficier. Certaines mutuelles versent aussi des aides pour faciliter l'emploi d'un salarié à domicile.

Notre simulateur vous aide à estimer le coût réel d'un emploi à domicile en fonction de vos besoins et des aides perçues.



LE CONTRAT DE TRAVAIL

Signer un contrat, c'est la meilleure façon de poser un cadre clair et d'instaurer la confiance. Même s'il n'est pas toujours obligatoire, il reste vivement conseillé.



Précisez bien votre **numéro de Cesu** et pour votre salarié, son **numéro de sécurité sociale**.

Il existe **plusieurs niveaux** dans le **métier d'Assistant de vie** (A, B, C ou D) selon les tâches confiées.

En 3 étapes, découvrez la classification de votre salarié :

www.simulateur-emploisalariedu-particulieremployeur.fr/

L'adresse de votre domicile ou du proche accompagné par le salarié.

La durée légale du temps complet est de **40 heures de travail** pour un salarié à domicile. Au-delà, les heures travaillées sont des **heures supplémentaires majorées**.

VOTRE IDENTITÉ
L'IDENTITÉ DE VOTRE SALARIÉ

LA NATURE DE L'EMPLOI DU SALARIÉ

LE LIEU DE TRAVAIL

LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
ET LE NOMBRE DE SEMAINES TRAVAILLÉES PAR AN

LA DATE D'EMBAUCHE ET PÉRIODE D'ESSAI

LE SALAIRE HORAIRE ET MENSUEL

LE REPOS HEBDOMADAIRE

La période d'essai est d'un mois au maximum, renouvelable une fois avec l'accord de votre salarié.

Attention à respecter le **salaire minimum fixé par la Convention Collective**.

35 heures consécutives au minimum, incluant de préférence le dimanche.

Cas particuliers

Ce qu'il faut prendre en compte ou ce que vous devez préciser dans le contrat si vous êtes concerné :

CONDUITE AUTOMOBILE

➤ **Supplément de salaire, indemnisation** des frais kilométriques s'il utilise son véhicule personnel, **vérification de l'assurance automobile** à des fins professionnelles et du permis de conduire.

PRÉSENCE DE NUIT

➤ **Indemnité forfaitaire**, **plages horaires**, **conditions de travail**.

Des modèles de contrats prêts à l'emploi sont proposés gratuitement à nos adhérents.



LE CONSEIL
Fepem

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).

DÉCLARER SON SALARIÉ

Déclarer votre salarié, c'est lui garantir une protection sociale complète (santé, retraite, chômage). C'est aussi faire les choses dans les règles, tout simplement.

LES ÉTAPES PAS À PAS

Qu'est-ce que le Cesu ?

C'est la branche de l'Urssaf auprès de laquelle votre salarié à domicile doit être déclaré chaque mois.



- ☐ Inscrivez-vous au Cesu sur www.cesu.urssaf.fr
- ☐ Tous les mois, rendez-vous sur le site Cesu : Déclarez les heures travaillées du mois et le salaire. L'Urssaf Cesu calcule automatiquement :
 - le salaire à verser après impôt à la source,
 - les cotisations sociales restant dues après exonération.L'Urssaf Cesu édite également un bulletin de salaire.
- ☐ Versez le montant de sa rémunération à votre salarié (ou laissez Cesu+ s'en charger).



En déclarant votre salarié tous les mois, vous bénéficiez du crédit d'impôt.

CESU PRÉFINANCÉ

➤ Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement (papier ou dématérialisé) fourni par un organisme financeur (conseil départemental, caisse de retraite, mutuelle, etc.). Vous l'utilisez pour rémunérer votre salarié.

À RETENIR

Le salarié doit être inscrit au CRCesu pour encaisser ces titres. Le Cesu préfinancé ne remplace pas la déclaration au Cesu.

LE CESU+ SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

- vous déclarez les heures effectuées,
- l'Urssaf Cesu verse le salaire net à votre salarié, et prélève cotisations et impôt.

Vous n'avez donc plus rien à gérer !

LES BONNES PRATIQUES

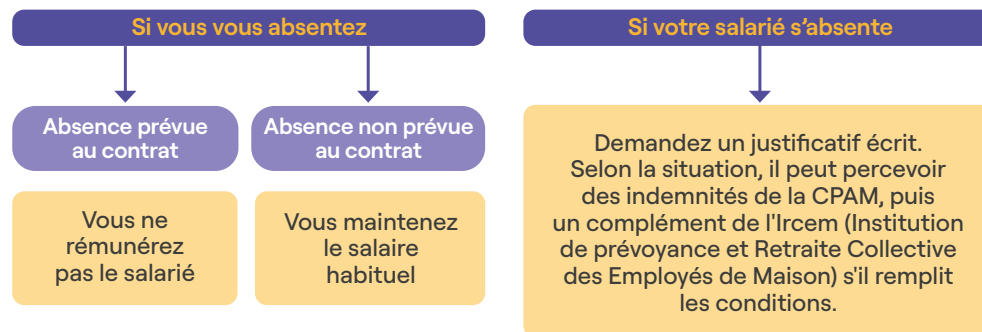


CONGÉS ET ABSENCES

Au Cesu, la plupart du temps, les congés sont inclus dans le salaire : votre salarié n'est pas rémunéré lorsqu'il prend des congés.

Adhèrent Fepem, demandez gratuitement nos modèles prêts à imprimer et nos fiches pratiques pédagogiques (congés, absences).

Comment faire en cas d'absence ?



SANTÉ AU TRAVAIL



➤ Votre salarié bénéficie d'un suivi médical professionnel. Pour plus d'infos, contactez le Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) au **0 986 865 865**



Des questions sur les congés ou absences ?

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).

MÉMO ANNUEL

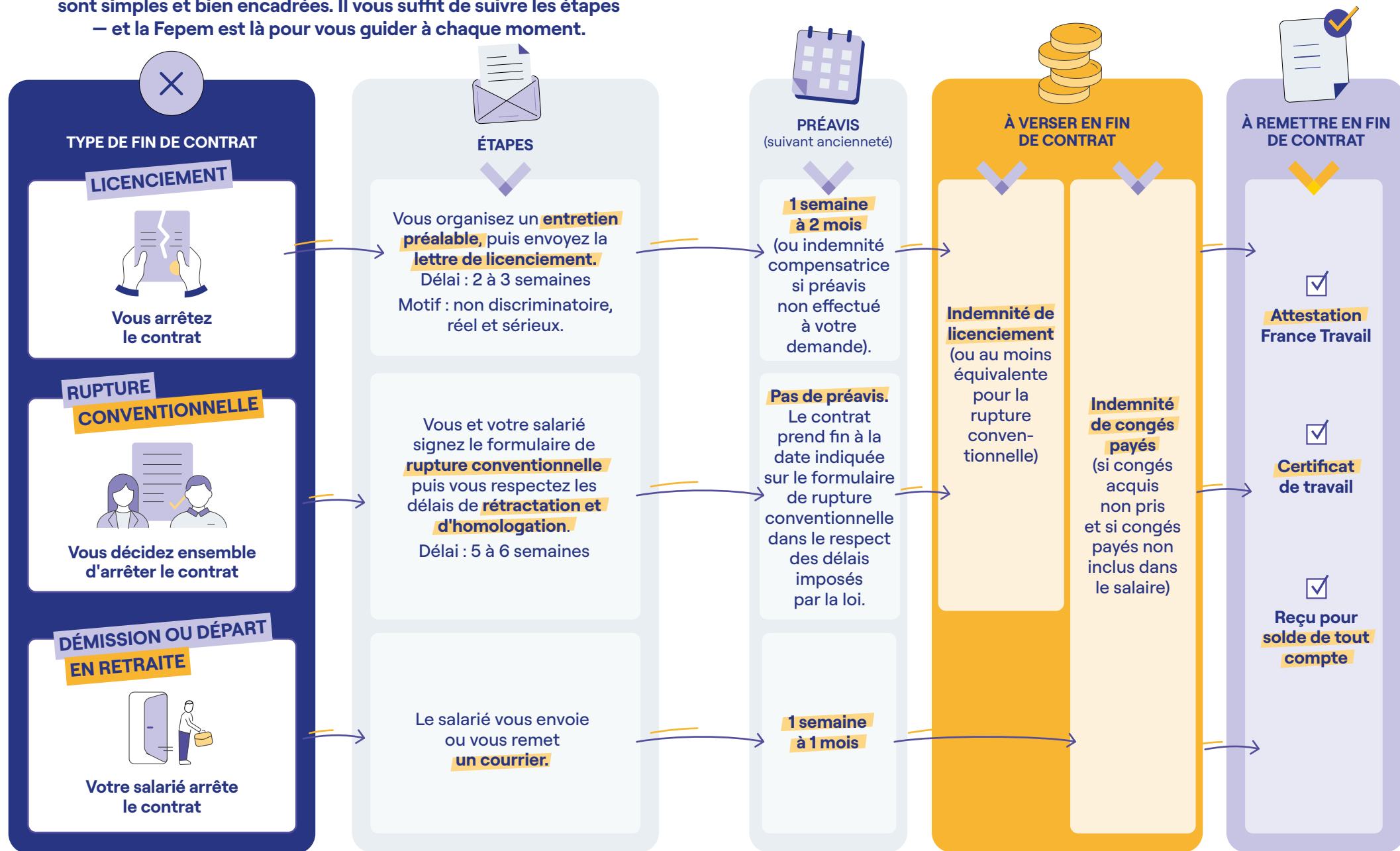
- ☐ Faites un point sur le salaire et ses éventuelles évolutions.
- ☐ Mettez à jour, si besoin, le contrat (horaires, missions).
- ☐ Faites le point sur les congés et les absences.
- ☐ Indiquez vos dépenses d'emploi dans la déclaration de revenus pour percevoir le crédit d'impôt.

UNE FIN DE CONTRAT SEREINE

Parfois vient le moment de se séparer. Pas d'inquiétude : qu'il s'agisse de votre décision ou de celle de votre salarié, les règles sont simples et bien encadrées. Il vous suffit de suivre les étapes – et la Fepem est là pour vous guider à chaque moment.



Besoin d'un modèle de courrier, d'un rappel des délais ou d'un calcul ? Nos conseillers vous répondent et vous guident au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).



LA FÉDÉRATION À VOS CÔTÉS

**Gagner du temps. Faire les choses dans les règles.
Garder l'esprit tranquille.**

En adhérant à la Fédération des particuliers employeurs (Fepem) :

➤ **Vous n'êtes pas seul.**

Un conseiller vous répond et vous oriente sur les démarches courantes (embauche, fin de contrat).

➤ **Vous gagnez du temps.**

Accédez à des modèles prêts à l'emploi et à des fiches pratiques mises à jour.

➤ **Vous êtes sûr de l'info.**

Nos réponses s'appuient sur la convention collective (que nous co-rédigeons) et les règles en vigueur.



Accès direct à un conseiller

Vous posez votre question, nous répondons.
Embauche, congés, fin de contrat... Nous vous guidons sur tout.



Modèles prêts à l'emploi

Contrats, courriers, fiches pratiques : **imprimez et utilisez.**



Simulateurs et repères

Estimation du coût réel, rappels des dates clés, points annuels. **Vous savez où vous en êtes.**



Expertise juridique à la demande

Cas sensible ou litige ?
Nos juristes peuvent prendre le relais avec des formules dédiées.



« Je ne peux que recommander d'adhérer à la Fepem à tout particulier employeur. L'accueil est chaleureux. La prise en charge du futur adhérent est immédiate et rassurante. »

Claire, 32 ans

SANS L'ADHÉSION FEPEM

AVEC L'ADHÉSION FEPEM



Chercher les infos

Recevoir la bonne réponse tout de suite

Hésiter sur le modèle à utiliser, les infos à indiquer

Utiliser un modèle validé, rédigé par des juristes, et facile à remplir

Tâtonner sur un calcul

Faire le calcul avec nos simulateurs à jour

Oublier des échéances ou des étapes

Être guidé pas à pas, recevoir des rappels

ADHÉREZ EN 3 MINUTES

PAR TÉLÉPHONE

09 70 51 50 50

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi 9h-18h / Vendredi 9h-17h

On ouvre votre dossier **en direct.**

EN LIGNE SUR NOTRE SITE

www.fepem.fr

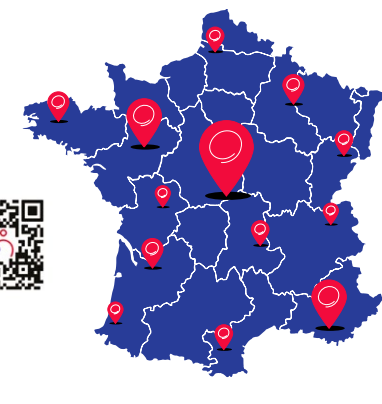


BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR L'EMPLOI À DOMICILE ?

La Fepem est partenaire et co-fondatrice de France Emploi Domicile.

France Emploi Domicile, c'est :

- Un site complet : www.franceemploidomicile.fr
- Plus de **500** espaces d'accueil en France.
- Plus de **1 000** événements gratuits par an en ligne ou près de chez vous.



Votre fédération engagée pour défendre vos intérêts

Depuis plus de 75 ans, la Fédération
des particuliers employeurs représente
les **3,4 millions de particuliers employeurs**
auprès des pouvoirs publics et défend leurs
intérêts : **droits, aides, crédit d'impôt...**

Pour en savoir plus,
contactez nos conseillers Fepem

09 70 51 50 50

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi 9h–18h
Vendredi 9h–17h

Retrouvez-nous aussi ici :



www.fepem.fr



Fepem

Fédération des
particuliers employeurs